

Les laboratoires AAC 71500 Louhans	Enregistrement : Demande d'analyse	HAE42
		Date d'application : 01/01/2023
		Page 1 / 1
		Version 04, annule et remplace la version du 30/03/2021
Document source : LP13		
Document résultant : néant		

CLIENT	
Nom / Prénom / Société :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Signature :	

PRELEVEMENT	
Prélevé par <input type="checkbox"/> le client	Transport : <input type="checkbox"/> froid négatif <input type="checkbox"/> froid positif <input type="checkbox"/> température ambiante
Emballage stérile <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Date du prélèvement :	Heure :

ECHANTILLON	
Nature de l'échantillon :	
Date de fabrication :	N°lot :
DLC :	
Date d'analyse :	
Rupture de la chaîne du froid à 8°C <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, si oui, à quelle date ? :	

ANALYSES : bactériologie – Les méthodes d'analyse utilisées sur les produits alimentaires sont celles référencées par l'AFNOR, méthodes ISO ou validées AFNOR selon la série des normes NF EN ISO 16140. Les analyses comprises dans notre portée d'accréditation (accréditation N°1-1776 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont réalisées sous COFRAC sauf en cas de problèmes techniques.

ANALYSES SOUHAITEES :	Tarif : 42.24€ HT
------------------------------	--------------------------

RECOMMANDATIONS POUR LES PRELEVEMENTS

L'échantillon doit être représentatif de l'aliment à tester. Le laboratoire analyse l'échantillon tel qu'il le reçoit. Le prélèvement doit être fait dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène. La prise d'essai doit être au minimum de 100g pour permettre la réalisation des analyses.

L'acheminement des échantillons effectué par le client doit se faire dans des conditions n'altérant pas les qualités bactériologiques et organoleptiques des produits. L'acheminement est sous la responsabilité du client.

Confidentialité : Le laboratoire est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités. Le laboratoire n'a pas l'intention de rendre publique des informations. A l'exception des informations rendues publiques par le client, ou des cas convenus entre le laboratoire et le client (par exemple dans le but de répondre à des réclamations), toutes les autres informations sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles. Cependant, sur demande motivée de l'autorité administrative, le laboratoire est tenu de communiquer immédiatement tout résultat d'analyse et d'en informer le propriétaire ou détenteur des denrées concernées.

Le laboratoire n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation par d'autres moyens que la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

Le processus de traitement des réclamations est mis à la disposition des clients sur simple demande.

CGV disponibles sur simple demande

Vérificateur : C. VOISIN	Approbateur : C. GENEVOIS
--------------------------	---------------------------

Revu le	Visa						
---------	------	---------	------	---------	------	---------	------